



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Service santé sécurité au  
travail

2020-2021/n°SG-D20-00167

Affaire suivie par  
Isabelle Fouquart  
Coordonnatrice Académique  
Risques Majeurs-ORSEC  
Téléphone  
06 92 88 20 18

Courriel  
isabelle.fouquart@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

La rectrice

à

Mesdames, Messieurs les IEN premier degré  
Mesdames, Messieurs les directeur.rice.s d'école

S/C de Monsieur l'IA-DAASEN

**Objet : Cyclones et Evènements Météorologiques Dangereux (EMD) - dispositions  
ORSEC 2020/2021 dans les écoles**

P.J. : annexe 1 : Les pouvoirs de police du maire et du préfet pour la fermeture  
d'établissements scolaires  
annexe 2 : Les 5 phases d'alerte cyclonique  
annexe 3 : Procédure d'établissement d'un plan d'évacuation cyclonique

La présente circulaire a pour objet de vous informer des dispositions à appliquer en cas de survenance d'un phénomène météorologique dangereux ou d'un cyclone au cours de l'année scolaire 2020/2021.

A La Réunion, on distingue 2 types de phénomènes climatiques majeurs qui diffèrent par leur étendue, leurs effets mais aussi leur prédictibilité :

- **l'événement météorologique dangereux (EMD)** : fortes pluies, orages, vents forts, fortes houles) est soudain. Il est observable lors de la période cyclonique mais également à d'autres périodes de l'année,
- **le cyclone** (vents moyens sur 10 min supérieurs à 100 km/h, rafales de vent excédant les 150 km/h, pluviométrie et érosion des sols importantes) est annoncé avec anticipation.

**La période cyclonique 2020/2021 est fixée du 15/11/2020 au 15/04/2021.**

La conduite à tenir dans ces conditions climatiques potentiellement dangereuses relève des dispositions spécifiques de l'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC).

**I) LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES ORSEC**

**Le numéro d'astreinte du rectorat est le : 0262 48 10 11**

**Le courriel d'astreinte du rectorat est : [ce.astreinte@ac-reunion.fr](mailto:ce.astreinte@ac-reunion.fr)**

A utiliser :

- lors de tout événement vécu dans l'établissement engendrant des difficultés d'évacuation lors de phénomènes météorologiques importants ;
- en cas de PPMS risque majeur quel qu'il soit, incendie avec évacuation d'élèves, accident d'un agent ou d'un élève ayant des conséquences graves.



.../...



**A) LES EVENEMENTS METEOROLOGIQUES DANGEREUX (EMD)**

Le plan ORSEC spécifique aux EMD prévoit les services d'alerte à activer et les mesures de protection à mobiliser selon les deux phases suivantes :

**1- phase de VIGILANCE météorologique**, qui comporte 2 niveaux : VIGILANCE ET VIGILANCE RENFORCÉE. Elle est diffusée par les médias.

**2- phase d'ALERTE météorologique**, déclenchée par le Préfet, relayée par les médias, et adressée par Météo France à l'ensemble des services de l'État et des collectivités.

Vous trouverez ci-dessous le récapitulatif des actions à mener :

SITUATION ENVISAGEE	CONDUITE A TENIR PAR LE DIRECTEUR OU SON REMPLACANT
<p><b>1- EMD impactant une ou plusieurs école(s) dans une commune</b></p> <p><b>sans décision de fermeture des écoles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le directeur d'école déclenche le PPMS « risques majeurs naturels - EMD » et prend les dispositions selon le protocole établi :</li> <li>• Il rassemble les usagers de l'établissement dans les zones de mise en sûreté et réunit sa cellule de crise.</li> <li>• Il alerte l'extérieur : 18 (pompiers), la mairie (fiche 4 du PPMS), l'IEN (fiche 4 du PPMS) et le rectorat (n° d'astreinte : 0262 48 10 11)</li> <li>• La mairie déclenche ou non son PCS (Plan Communal de Sauvegarde) en fonction de la situation.</li> <li>• Le retour à la normale ou l'évacuation sont décidés par le maire.</li> <li>• <i>Rappel : la décision de fermeture d'un établissement scolaire ne relève pas de la compétence d'un directeur d'école, ni d'un IEN mais est soumise aux autorités de police compétentes (annexe 1).</i></li> </ul>
<p><b>2- EMD impactant le département</b></p> <p><b>Cas 1: décision de suspension des cours hors temps scolaire</b></p>	<p>Le maire ou le préfet décident de la fermeture des écoles <b>par un communiqué de presse la veille ou le matin très tôt.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'école, dès lors, reste fermée.</li> <li>• Les personnels éducation nationale en poste dans les écoles restent à leur domicile : ils ne rejoignent ni leur établissement scolaire, ni l'inspection. Exemple : réunion pédagogique dans l'école → annulation de l'activité.</li> <li>• Les personnels éducation nationale en poste dans les services déconcentrés (hors des écoles) travaillent normalement. Exemple : formation dans les locaux d'une inspection → maintien de l'activité.</li> </ul>
<p><b>2- EMD impactant le département</b></p> <p><b>Cas 2 : suspension des cours sur le temps scolaire</b></p>	<p>Deux cas de figure se présentent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'école est fortement impactée localement avant la décision de fermeture par les autorités : PPMS activé (cf. la situation 1 ci-dessus).</li> <li>• <b>Les autorités décident la fermeture des écoles lorsque les élèves sont en cours :</b>  <u>Le directeur et les enseignants</u> procèdent à l'évacuation de l'école selon les termes du <b>PPMS et les consignes des autorités de police.</b></li> <li>• L'IEN reste mobilisé jusqu'à l'évacuation totale de l'ensemble des écoles qui lui sont rattachées.</li> </ul>



3/4

## **B- LE CYCLONE**

Le plan départemental d'organisation des secours distingue cinq phases d'alerte (cf annexe 2) :

- 1- la **pré-alerte cyclonique** (menace potentielle dans les 72h) ;
- 2- l'**alerte orange cyclonique** (danger dans les 24h, fermeture des crèches et établissements scolaires);
- 3- l'**alerte rouge cyclonique** (confinement des populations à l'exception des services concourant à la gestion de crise : secours, sécurité, collectivités);
- 4- l'**alerte violette cyclonique** (vents supérieurs à 200 km/h, confinement généralisé);
- 5- la **phase de sauvegarde cyclonique** (retour progressif à la normale, subsistance de dangers potentiels).

**La mise en œuvre de chacune de ces phases d'alerte peut être décidée à toute heure du jour et de la nuit et est diffusée par les médias. L'annonce des décisions officielles du préfet par le canal de « Réunion 1ère » a valeur réglementaire.**

Vous trouverez ci-dessous le récapitulatif des actions à mener :

<b>PHASES D'ALERTE</b>	<b>CONDUITE A TENIR PAR LE DIRECTEUR D'ECOLE OU SON REMPLACANT</b>
<b>1- PRE-ALERTE CYCLONIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le directeur d'école se tient informé en permanence de l'évolution de la situation.</li><li>• Il établit un contact avec la commune de rattachement si un événement particulier survient au sein de l'école.</li></ul>
<b>2- ALERTE ORANGE</b> <b>CAS 1 : décision de suspension des cours prise hors temps scolaire</b>	<b>Cas de fermeture des écoles par un communiqué de presse la veille ou le matin très tôt.</b> <i>Cette situation doit être traitée selon le tableau précédent : 2-EMD impactant le département - Cas 1 : décision de suspension des cours prise hors temps scolaire.</i>
<b>2- ALERTE ORANGE</b> <b>CAS 2 : suspension des cours sur le temps scolaire</b>	<b>Cas de fermeture des écoles par un communiqué de presse lorsque les élèves sont en cours.</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Le directeur et les enseignants</u> procèdent à l'évacuation des usagers de l'établissement selon le <b>plan d'évacuation cyclonique</b> (annexe 3).</li><li>• Il alerte l'IEN de circonscription et le rectorat (n° d'astreinte : 0262 48 10 11)</li><li>• L'IEN reste mobilisé jusqu'à l'évacuation totale de l'ensemble des écoles qui lui sont rattachées.</li></ul>
<b>3- ALERTE ROUGE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Interdiction à la population de sortir et circuler à pied ou en véhicule sur le département.</li></ul>
<b>4- ALERTE VIOLETTE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Interdiction généralisée à tous les services de sortir avec un véhicule sur le département.</li></ul>
<b>5- PHASE DE SAUVEGARDE</b>	Sauf décision contraire du maire et/ou du préfet, dès l'activation de la phase de SAUVEGARDE et de la levée de l'interdiction de circuler, <b>les personnels des établissements du 1<sup>er</sup> degré se mettent à la disposition de leur directeur d'école</b> pour préparer la reprise d'activité qui interviendra après la notification de la fin de phase de sauvegarde par l'autorité préfectorale.



4/4

## **II)- CONSTAT DES DEGATS**

Le directeur d'école communique dans les plus brefs délais à la collectivité de rattachement et à l'IEN de circonscription la liste des dégâts constatés.

## **IV)- LA MISE A JOUR DES DOCUMENTS DE SECURITE**

Il est à noter que le PPMS « risques majeurs naturels » de chaque école doit obligatoirement inclure les procédures relatives aux EMD dès cette année 2020/2021.

Vous mettrez à jour la **procédure d'évacuation cyclonique** de votre établissement à l'aide du canevas joint en annexe 3 à la date d'ouverture de la saison cyclonique, soit **le 13 novembre 2020 au plus tard**.

Vous veillerez notamment à recueillir des familles dès le début de l'année scolaire les modalités de prise en charge de leurs enfants en cas d'alerte orange cyclonique sur temps scolaire : transport scolaire, tierce personne, parent lui-même. Un enfant ne pourra pas rentrer seul chez lui, qu'il y ait un radier ou non.

Vous n'êtes pas tenu d'organiser un exercice spécifique d'évacuation cyclonique. Toutefois, à chaque réelle évacuation d'école liée au risque cyclone, un retour d'expérience sera mis en oeuvre, en lien avec les partenaires, afin de tirer le cas échéant les enseignements permettant d'améliorer le plan d'évacuation cyclonique.

La sécurité est l'affaire de tous et repose sur une très forte capacité d'anticipation. Je sais pouvoir compter sur votre implication et la mobilisation de vos équipes pour la mise en œuvre de ces mesures.

Je vous remercie d'y apporter personnellement le plus grand soin.

Pour la Rectrice et par délégation,  
Le secrétaire général de l'academie

Francis FONDERELICK